

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DAC 650 Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association « Les Plateaux Sauvages » pour les locaux situés 110 rue des Amandiers et 3-7 rue des Plâtrières dans le 20^{ème} arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1-3 2° ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention d'occupations temporaires du domaine public avec l'association « Les Plateaux Sauvages » (20^{ème}) ;

Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du 1er décembre 2021 ;

Considérant le contrôle étroit exercé par la Ville sur les activités de l'association et l'intérêt local à maintenir ses activités sur la dépendance du domaine public occupée qui justifient que le titre d'occupation soit délivré de gré à gré ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Les Plateaux Sauvages » une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 5 ans relative à l'occupation des locaux situés 110 rue des Amandiers et 3-7 rue des Plâtrières dans le 20^{ème} arrondissement pour une valeur locative de 821 730 euros. La convention d'occupation du domaine public est jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2: La redevance versée à la Ville de Paris par l'association « Les Plateaux Sauvages », en contrepartie de l'occupation, est fixée à un montant annuel de 1.200 euros et sera perçue à terme à échoir une fois par an. L'aide en nature qui en résulte s'élève à 820 530 euros.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 et des années suivantes.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO